

24-DD-0376

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**VISITE DES SITES LOGISTIQUES GÉRÉS PAR LA STÉ SOGARIS - MM. BERNARD
HAESBROECK ET MATTHIEU CORBILLON - PARIS ET VITRY-SUR-SEINE -
27 MAI 2024 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant qu'une première rencontre entre le Président Damien CASTELAIN et les représentants de la société Sogaris lors du dernier MIPIM a conforté la nécessité de nourrir les réflexions de la MEL en termes d'aménagements logistiques, notamment celles concernant l'ancien site Castorama sur Hellemmes ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la société Sogaris, société privée à capitaux publics (Actionnaires : Ville de Paris pour 41.5%, Caisse des Dépôts pour 27%, et Département des Hauts-de-seine pour 14.7%) est spécialisée dans le développement foncier en logistique urbaine ;

Considérant l'invitation des représentants de cette société à visiter les sites et projets novateurs en cours de développement sur la région parisienne le 27 mai 2024 ;

Considérant que Messieurs Bernard HAESBROECK Vice-Président délégué à l'économie et M. Matthieu CORBILLON, Vice-président délégué aux parcs d'activités et à l'immobilier d'entreprises, sont conviés à cette visite de sites ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'accorder un mandat spécial à Messieurs Bernard HAESBROECK et M. Matthieu CORBILLON ;

DÉCIDE

Article 1. Un mandat spécial est accordé à Messieurs Bernard HAESBROECK Vice-Président délégué à l'économie et M. Matthieu CORBILLON, Vice-président délégué aux parcs d'activités et à l'immobilier d'entreprises, afin de participer à la visite de sites logistiques situés en Ile de France, organisée par la société Sogaris le 27 mai 2024. Ils seront accompagnés par des agents du Pôle « Développement économique et Emploi » ;

Article 2. Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille conformément à l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants ;

Article 3. Les dépenses inhérentes à la mission, relatives aux frais de repas seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération du 21 juillet 2020 et le décret du 3 juillet 2006 susvisés ;

Article 4. Les frais de repas tiennent compte de la localisation de l'événement et du coût de la vie plus élevé en région parisienne, et justifient leur déplafonnement conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 ;

Article 5. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

16 MAI 2024

Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

